

DEC20230908_32

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant les travaux de réfection et d'isolation de la toiture du Centre-Socio-Culturel et Sportif de Poisat ;

Considérant la gratuité accordée par Grenoble-Alpes-Métropole pour les droits de voirie ;

DECIDE

De signer avec l'entreprise GPM ECHAFAUDAGES, sise 91 chemin de Roman, 73420 MERY, titulaire du lot01 - Echafaudages, l'avenant n°1 en moins-value d'un montant de 660 € HT, soit une baisse de 2,98% du montant du marché.

Fait à Poisat, le 8 septembre 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

